



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-01-022

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-19-001 - ARS -Avis arrêté 190121 masques Cher (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2021-01-19-001

ARS -Avis arrêté 190121 masques Cher

Avis sur le projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certains espaces publics de l'ensemble des communes du département du Cher et sur l'ensemble du territoire des communes de Bourges, St Amand-Montrond et Orval du jeudi 21 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 19 janvier 2021

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet du Cher

AVIS sur le projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) dans certains espaces publics de l'ensemble des communes du département du Cher et sur l'ensemble du territoire des communes de Bourges, Saint-Amand-Montrond et Orval, du jeudi 21 janvier 2021 0h00 au mercredi 17 février 2021 inclus

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation toujours active du virus dans le département du Cher (pour la semaine du samedi 9 janvier au vendredi 15 janvier 2021) :

- taux d'incidence de 216,60 / 100 000 habitants dans le département du Cher, très au-delà des seuils d'alerte.
- taux de positivité de 8,10 % dans le département du Cher, très au-delà des seuils d'alerte.

vu les 20 clusters en cours d'investigation dans le département du Cher sur plusieurs communes, signant la circulation active du virus sur l'ensemble du territoire, 13 de ces clusters étant identifiés par Santé Publique France comme à criticité élevée ;

vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) dans certains espaces publics de l'ensemble des communes du département du Cher et sur l'ensemble du territoire des communes de Bourges, Saint-Amand-Montrond et Orval, du jeudi 21 janvier 2021 0h00 au mercredi 17 février 2021 inclus.

Le Directeur Général de l'ARS
Centre-Val de Loire


Laurent HABERT